COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/78

DATE DE LA CONVOCATION

23/10/2026

DATE D'AFFICHAGE

23/10/2026

DATE AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

06/11/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 octobre 2026 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Aline BILLET, Maire.

PRÉSENTS : Aline BILLET, Cyriac MILLOT, Sandrine MARCHAND, Olivier ROBERT, Alice FISCHER, Achille CHOAY, Bruno LEBRUN, Sandrine CORTES, Didier KENISBERG, Claudette DOS SANTOS, Denis LEFEBVE, Amélie CAILLE, Marie-Alice COLOMBIER, Hubert FRANCOIS, Jean-Claude GUEHENNEC, Florian LAMIOT, Jean-François LAMOTTE, Martine POYER, Sandra ROYET, Stéphane LEDOUX, Marie-Christine BERTHELOT, Thomas DROUET.

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Elisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Eric HAMEL donne pouvoir à Thomas DROUET

ABSENTS EXCUSÉS : Christele COLOMBIER, Valérie BESNAULT, Paul BITAUD, Pascal CRINCKET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandra ROYET

OBJET : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article
1er, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20261112-DEL2026-78-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/78

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur la Commune se déroulera du jeudi 21 janvier 2027 au samedi 20 février 2027 ;

CONSIDÉRANT que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents de la Commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin et qu'à ce titre leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DIT que les missions de recensement seront effectuées en priorité par des agents communaux.

AUTORISE Madame le Maire à recruter au maximum 15 agents recenseurs pour assurer le recensement 2027.

DIT que les agents communaux qui exerceront la fonction d'agent recenseur en plus de leurs fonctions habituelles recevront leur rémunération sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou par majoration de leur indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

PRÉCISE que le plafond des heures supplémentaires autorisées pour un agent pourra être dépassé à l'occasion du recensement de la population.

FIXE la rémunération des agents recenseurs vacataires comme suit :

- Une rémunération calculée sur la base de 3,32€ brut par feuille de logement recueillie
- Un forfait de 49,50 € brut pour les frais de transport et de téléphone
- Un forfait de 33,50 € brut pour chaque séance de formation (2 séances d'une demi-journée)
- Un forfait de 66,50 € brut pour le relevé des adresses

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20261112-DEL2026-78-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/78

PRÉCISE qu'une prime de bonne tenue des documents fixée au maximum à 10 % de la rémunération de base applicable aux feuilles de logement collectées pourra être attribuée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2027.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE Madame Le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Mme Le Maire

MAIRIE DU MESNIL-LE-ROI (Yvelines)

Aline BILLET

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20261112-DEL2026-78-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20261112-DEL2026-78-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026